

	District de Football des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE <i>Réunion du 11 Février 2020</i>	<i>Page 1/1</i>
	PROCES VERBAL		

Présents : Hervé LATRUBESSE, Serge SUBIAS, Stéphane REUTIN, Matthieu RABBY, Barthélémy OYHENART

Excusés : Sylvie OYHENART, Jérôme JAYMES

Invité : Michel LACOUÉ NEGRE, secrétaire Général

La séance est ouverte à 20h00

CLUB en INFRACTION aux règles du statut de l'Arbitrage

BAIONA FC

L'arbitre couvrant le club, Monsieur GAUTTIE Morgan, n'as honoré que 5 participations sur les 11 convocations lors des matchs aller et n'a pu effectuer les 9 matchs minimum des phases aller. En conséquence il met le club du FC BAIONA en infraction pour les règles de l'arbitrage pour la saison 2019/2020.

DOSSIER INDIVIDUEL

Monsieur LACROUTS Jérôme (Licence n° 339244154) : Un certificat médical a été fourni et à ce titre il couvre le club du FCVO pour la saison 2019/2020.

ARBITRES STAGIAIRES :

Certains stagiaires ont validé leur licence avec quelques jours de retard, mais pour des raisons de calendriers, liés aux dates de formations et d'examen, nous validons leur inscription et allons veiller pour les saisons futures à prendre en compte ces dates.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président lève la séance à 21H

Le Président de la CDSA,

S. SUBIAS